

Réservé au club :

Pièces à joindre : Règlement Caution Certificat médical
 Charte de l'escrimeur Licence validée

Observations :



FICHE D'INSCRIPTION de L'ESCRIMEUR et de L'ESCRIMEUSE
SAISON 2023-2024

LE TIREUR/ LA TIREUSE

- NOM :
- PRENOM :
- BLASON OBTENU :
- DATE DE NAISSANCE :/...../..... Lieu et département :
- ADRESSE :
- CODE POSTAL :
- VILLE :
- TELEPHONE ESCRIMEUR(EUSE):
- TELEPHONE RESPONSABLE LEGAL:
- EMAIL ESCRIMEUR(EUSE):
- EMAIL RESPONSABLE LEGAL:
- GAUCHER DROITIER

Date et signature du tireur(euse) :

Date et signature du responsable légal:

DROIT À L'IMAGE ET SECOURS :

- J'autorise le Cercle d'Escrime de Couffouleux à utiliser mon image, ou celle de mon enfant, (photographies, vidéos, pages web) dans le but de promouvoir la pratique de l'escrime et le Cercle d'Escrime de Couffouleux sous réserve de tous mes droits établis selon la loi informatique et libertés. Il ne sera pas fait un usage commercial de cette image.
- J'autorise le club à prévenir les pompiers ou le SAMU en cas d'accident survenu lors de la pratique de l'escrime afin qu'ils puissent assurer les mesures nécessaires

Date et signature de l'escrimeur (euse) ou de son responsable légal si mineur(e) :

REGLEMENT INTERIEUR

Je soussigné (e)déclare avoir reçu, pris connaissance du règlement intérieur du Cercle d'Escrime de Couffouleux et accepte de le respecter et de m'y conformer.

Date et signature de l'escrimeur ET du responsable légal si mineur(e) :

COTISATION ANNUELLE et CAUTION :

Individuel :

- 271 € né(e) avant le 1^{er} janvier 2011
- 261 € né(e) après le 1^{er} janvier 2011 inclus

Opération escrime féminine : 50€ de réduction pour les femmes (nées avant 2008 inclus)

Ou

Famille (licence FFE+ cotisation par membre) :

- 231€ né(e) avant le 1^{er} janvier 2011
- 221 € né(e) après le 1^{er} janvier 2011 inclus

Assurance complémentaire : (voir Mémento)

- Option 0 : 0,51 €
- Option + : 1,60 €

Total :

Le tarif comprend : la licence Fédération Française d’Escrime et la partie Ligue Midi-Pyrénées d’Escrime, l’assurance de base, la cotisation au Cercle d’escrime de Couffouleux, la rémunération des enseignants, le prêt du matériel si nécessaire, le prêt de la tenue si nécessaire.

Le tarif ne comprend pas : le règlement des compétitions auxquelles le tireur participe

- Chèque de caution de 300€**, non encaissé, restitué en fin de saison contre la tenue empruntée.

Le chèque de caution sera encaissé à la date du premier cours de la saison 2023/20234 si la tenue n’est pas restituée et que l’escrimeur ne s’inscrit pas pour la saison à suivre.

Achat d’un gant (25€) :

Total :

ACQUISITION DE MATERIEL PERSONNEL

Le club prête du matériel d'escrime pour les nouveaux inscrits. Cependant nous souhaitons, si les licenciés(ées) perdurent dans leur pratique de l'escrime au sein de notre club, qu'ils ou elles s'équipent et achètent leur matériel personnel. Il est évident que cela sera progressif.

A chaque début de saison le club fait des commandes auprès de fournisseurs spécifiques à notre sport. Nous avons avec eux des tarifs préférentiels. Pour des questions d'hygiène masque et gant sont adaptés. Les armes, les fils de corps, les sous cuirasses pourront suivre.

Nous allons installer à la fin de cette année une bourse à l'équipement qui permettra aux escrimeurs(euses) de vendre ou d'acheter du matériel d'escrime d'occasions à des prix intéressants.

MODALITES DE REGLEMENT

Possibilité de paiement de la cotisation en 3 fois par :

- Chèque (*libellé à l'ordre du Cercle d'escrime de Couffouleux*)

Détails : encaissés en oct. 2023, déc. 2023, fév. 2024 (à noter au dos des chèques). Si les noms du tireur(euse) et du payeur sont différents, merci de noter le nom du tireur(euse) au dos.

<i>Prélèvement</i>	<i>si 261 €</i>	<i>si 271 €</i>
Oct. 2023	87 €	89 €
Déc. 2023	87 €	91 €
Fév. 2024	87 €	91 €

- Espèces
- Chèques Collégiens
- Pass'Sport

Merci d'indiquer le mode de règlement retenu :

- Chèque global, libellé au nom de
- 3 chèques, libellés au nom de
- Si achat d'un gant, règlement par chèque libellé au nom de
- Espèces pour un montant de
- Chèques Collégiens d'un montant de à déduire le cas échéant du montant du dernier chèque

- Pass'Sport sous présentation d'un courrier nominatif à déduire le cas échéant du montant du dernier chèque

REGLEMENT INTERIEUR 2023/2024

Le Cercle d'Escrime de Couffouleux est une association loi 1901. Son but déclaré est la pratique de l'escrime. L'adhésion à l'association implique l'acceptation et le respect des règles indiquées dans le présent règlement intérieur qui précise et complète les statuts du club. Chaque membre de l'association est donc tenu de les respecter et d'aider à les faire respecter dans le cadre de son activité associative.

Art.1 : Chaque membre doit :

- se conduire de manière à ne pas mettre en danger la sécurité de quiconque
- se conformer aux recommandations des dirigeants et du Maître d'armes
- avoir une tenue conforme aux exigences de la pratique de l'escrime
- respecter le matériel
- garder les lieux propres
- signaler au début de chaque séance les problèmes particuliers de santé (prise de médicaments, accidents récents...). Un certificat médical pourra être exigé dans certains cas.

Art.2 : L'association et le Maître d'armes ne sont pas responsables :

- des accidents ou incidents survenant en dehors des heures de cours normales, en particulier en ce qui concerne les enfants :
- des vols dans les vestiaires
- des détériorations de matériel personnel

Art.3 : A l'inscription une cotisation est obligatoirement due. Le paiement en plusieurs fois n'est qu'une facilité de paiement. Il ne constitue en rien et en aucun cas une réserve de remboursement de toute ou partie de la cotisation. En cas d'arrêt, le club ne remboursera pas la cotisation versée à l'inscription.

Art.4 : A la fin de chaque saison sportive, tout le matériel prêté ou loué par l'association devra être rendu propre et en bon état. Dans le cas contraire le chèque de caution demandé en début de saison serait de plein droit à l'encaissement. Tout tireur, à l'entraînement ou en compétition, qui casse ou perd le matériel qui lui a été prêté ou loué sera tenu de le rembourser ou de le remplacer. Si le matériel a moins d'un an au prix du neuf et au-delà à 50% du prix du neuf .

Art.5 : En cas d'accident l'association et le Maître d'armes ont l'entière délégation des adhérents (et des parents pour les enfants mineurs) pour prendre les décisions qui leur paraissent les plus appropriées. D'une façon générale les parents acceptent les risques ordinaires de l'activité sportive de leurs enfants. Les absences anormales des mineurs sont à régler par leur famille et ne peuvent engager la responsabilité de l'association et du Maître d'armes.

Art.6 : Pour une meilleure gestion des licenciés, chaque adhérent sera intégré dans les bases de données informatiques internes au club. Si le licencié ne souhaite pas figurer sur le site internet du club, il doit le mentionner sur la fiche d'acceptation du règlement.

Art. 7 : Les horaires d'ouverture de la salle sont à votre disposition.

Art.8 : Ne jamais laisser votre enfant seul si le club n'est pas ouvert, ne le laisser qu'au Maître d'armes. A la fin du cours, les mineurs ne sont pas autorisés à sortir seuls de la salle d'armes sauf si leurs parents en ont informé par écrit le Maître d'armes.

ENCADREMENT

Maître Florence GORDON assurera les cours. Titulaire du Brevet d'État d'Éducateur Sportif 1^{er} degré Escrime, elle est chargée de la partie pédagogique. En cas de problème majeur en dehors de ce contexte, les parents ou les adhérents devront s'adresser à l'un des membres du bureau.

Tout cas non prévu par le présent règlement sera examiné et traité en réunion. Seul le bureau sera habilité à effectuer une éventuelle modification.

JOINDRE LE CERCLE D'ESCRIME DE COUFFOULEUX

Maître Florence GORDON : 06.21.92.36.65

Vous pouvez joindre le bureau par courriel à l'adresse : escrime.couffouleux@gmail.com

AUTORISATIONS PARENTALES

PRATIQUE DE L'ESCRIME POUR LES MINEURS.ES

Je soussigné(e).....responsable légal de l'enfant
....., l'autorise à pratiquer l'escrime au sein du Cercle d'Escrime de
Couffouleux :

(cocher les cases vous concernant)

- A l'entraînement
- Aux compétitions avec des blasons requis
- Aux compétitions avec surclassement

Date et signature du ou des responsables :

FIN DU COURS

Je soussigné (e), agissant en qualité de
responsable légal, autorise mon fils/ma fille (*) à
partir seul du club à la fin du cours. Je dégage le club et ses membres de toute responsabilité en cas
d'accident.

() : rayer les mentions inutiles*

Date et signature du ou des responsables :

EN CAS D'INTERVENTION MEDICALE OU CHIRURGICALE

Je soussigné (e), agissant en qualité de
responsable légal, du/de la licencié'(e) déclare accepter que les responsables de l'association autorisent, en
mon nom, une intervention médicale ou chirurgicale en cas de besoin urgent.

() : rayer les mentions inutiles*

Date et signature du ou des responsables :

PERSONNES A PREVENIR EN CAS D'ACCIDENT

NOM : PRENOM.....

Père - Mère -Tuteur –Tutrice - Autre : *rayez les mentions inutiles*

Adresse :

Téléphone Portable

NOM : PRENOM.....

Père - Mère -Tuteur - Tutrice - Autre : *rayez les mentions inutiles*

Adresse :

Téléphone Portable

CHARTRE DE L'ESCRIMEUR ET DE L'ESCRIMEUSE

En t'inscrivant au club, tu souhaites apprendre l'escrime. Pour cela il te faut savoir qu'à chaque fois que tu rentres dans la salle d'armes il y a des règles que tu dois respecter :

-Dire bonjour à toutes les personnes présentes (enfants comme adultes).

-Venir saluer ton maître d'armes. Dans les cas où tu as été absent(e) lors du dernier cours ou que tu es en retard n'oublies pas de lui présenter tes excuses.

-Ne pas chahuter et rester calme en toute circonstance.

-Te préparer rapidement pour ne pas perdre de temps et pour ne pas en faire perdre aux autres.

L'escrime est un sport ancien et il te faut savoir qu'il y a des traditions à respecter qui sont :

-Respecter les autres (les écouter quand ils ou elles parlent, ne pas se moquer d'eux ou d'elles, ...)

-Accepter toutes les invitations à combattre (assauts, matchs).

Avant de partir de la salle d'armes tu ne dois pas oublier de :

-Ranger le matériel que tu as utilisé.

-Te changer dans le calme et vérifier que tu n'oublies AUCUNE DE TES AFFAIRES avant de partir.

-Patienter DANS la salle d'armes en attendant que tes parents viennent te chercher car tu ne dois pas partir tout (e) seul(e). Ton maître d'armes souhaite peut-être parler à tes parents.

-Dire au revoir à ton maître d'armes, à tes camarades et à toutes les personnes présentes dans la salle.

A cela d'autres règles (règles de sécurité, règles du jeu) pourront être ajoutées. Elles te seront enseignées et tu t'engages à toutes les respecter.

Moi, _____, déclare que je respecterai la charte de l'escrimeur et de l'escrimeuse

Le :

Signature :

C'est avec plaisir que nous allons vivre ensemble cette nouvelle saison sportive et c'est dans le but de vous aider à mieux la préparer que nous vous invitons à lire attentivement ce document.



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ESCRIME

7 porte de Neuilly - 93160 Noisy le Grand
Tél : 01 87 12 30 00 - contact@ffescrime.fr / www.ffescrime.fr

VALIDITÉ DE LA LICENCE

Une licence peut être prise à compter du 1er septembre 2023 pour une validité jusqu'au 31 août 2024. L'autorité médicale appose son cachet, sa signature et précise la date d'effet de la non-contre-indication à la pratique de l'escrime sur un certificat médical remis obligatoirement au club avec la demande de licence. Attention, il existe des dispositions particulières en cas de renouvellement de licence et selon votre âge. Renseignez-vous auprès de votre club.

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

Pour déclarer un sinistre au titre des garanties « Individuelle Accident », remplissez le formulaire de déclaration d'accident en ligne que vous trouvez sur le site internet de la Fédération : www.ffescrime.fr, rubrique « Je suis en club », « Dirigeants », « Assurances et déclaration de sinistre ».

Un accusé de réception et un numéro de dossier vous seront immédiatement adressés.

Vous pouvez également adresser votre déclaration sur papier libre à AIAC Courtage 14, rue de Clichy, 75311 Paris Cedex 09

Pour la mise en œuvre des garanties d'assistance lorsque vous êtes en déplacement à l'étranger, contactez MAIF Assistance :

Numéro d'appel 24H/24 et 7J/7 :

- Depuis la France : 0800 875 875 (appel non surtaxé)
- Depuis l'étranger : +33 549 774 778

Veillez nous indiquer :

- Le nom et le numéro du contrat n°4627028A
- Les nom et prénom de l'assuré
- L'adresse exacte de l'assuré
- Le numéro de téléphone auquel l'assuré peut être joint

Attention : aucune prestation ne sera prise en charge sans l'accord préalable de MAIF Assistance.

Remplissez les formalités et remettez l'ensemble à votre club. Conservez le reste du document.

LES GARANTIES D'ASSURANCE DE VOTRE LICENCE



Le contrat d'assurance est souscrit par la FFE selon les termes de l'article L321-6 du Code du Sport. Contrat souscrit auprès de MAIF sous le numéro 4627028A, par l'intermédiaire d'AIAC COURTAGE.

Vous êtes licencié à la FFE :

Garantie Responsabilité Civile obligatoire : Incluse dans la licence. Elle vous assure pendant la pratique de l'escrime contre les conséquences financières des dommages corporels et matériels que vous causez à des tiers.

Nature du dommage	Plafonds de garantie	Franchise
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs	15.000.000 € par sinistre	Néant
Dommages matériels et immatériels consécutifs	5.000.000 € par sinistre	Néant

Garanties assistance rapatriement : incluses dans la licence. Elle vous délivre les services nécessaires à votre rapatriement suite à un accident ou une maladie contractée lors d'un déplacement d'escrime.

Garanties « accident corporel » facultatives : la Fédération attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive (escrime et activités physiques organisées par la Fédération et toute personne la représentant) peut les exposer.

Dans ce cadre, la Fédération vous propose d'adhérer à la garantie de base « accident corporel » ou à l'option complémentaire LICENCE + qui permet d'améliorer votre couverture d'assurance en cas de décès, d'invalidité, ou d'arrêt de travail.

Si les options complémentaires offrent des niveaux de garantie supérieurs aux garanties de bases, elles ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir la

réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

Formalités d'adhésion : Il vous suffit de cocher la case correspondante et de régler le montant de l'option choisi auprès de votre club.

Prise d'effet et durée des garanties : Les garanties prennent effet pour le licencié à la date à laquelle il aura effectué l'ensemble des formalités d'adhésion à la licence et réglé la totalité des sommes dues à ce titre. Les couvertures d'assurances de la licence sont à durée ferme et prennent fin le jour de la fin de validité de la licence FFESCRIME pour la saison considérée.

Territorialité : Les garanties souscrites s'appliquent dans le monde entier.

Information : L'ensemble des modalités d'assurance sont décrites dans la notice d'information « assurance FFESCRIME » remises au licencié lors de son adhésion. Cette notice est également consultable et téléchargeable sur le site internet de la Fédération : www.ffescrime.fr

Lorsque vous souhaitez obtenir des précisions sur les clauses d'application de votre contrat notamment à la souscription ou en cas de sinistre, contactez :

AIAC courtage

14, rue de Clichy – 75311 Paris Cedex 09 N° VERT : 0.800.886.486
assurance-ffescrime@aiac.fr

Montant des garanties :

Reportez-vous au tableau ci-contre pour prendre connaissance des couvertures d'assurance « accident corporel » proposées.

RÉSUMÉ DES GARANTIES DU CONTRAT D'ASSURANCE FFESCRIME

GARANTIES INDIVIDUELLES ACCIDENT	GARANTIES réservées aux LICENCIES		GARANTIES réservées aux MAITRES D'ARMES ET ENSEIGNANTS		FRANCHISE
NATURE DES GARANTIES	Licence Base	Licence + (8)	Licence Base	Licence + (8)	
Décès (1)	15.000 €	50.000 €	31.500 €	100.000 €	Néant
Invalidité permanente totale ou partielle (2)	30.000 €	100.000 €	60.000 €	200.000 €	Néant
Indemnités journalières (3)	Néant	40 €/j	Néant	60 €/j	8 jours
Frais de reconversion professionnelle (4)	5.000 € max		Néant		Néant
Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation et de transport (5)	2000€, à concurrence des frais réels et venant en complément ou à défaut de tous les régimes obligatoires ou non, sur justificatif				Néant
Forfait hospitalier et technique	Prise en charge à 100%				Néant
Frais de séjour dans un centre de rééducation	4.500 € maximum par sinistre				Néant
Frais de remise à niveau scolaire ou universitaire (6)	30 € par jour, payable pendant 365 jours maximum				15 jours
Forfait dentaire/ prothèses	1.000 € par sinistre				Néant
Forfait optique (7)	300 € par bris				Néant

(1) capital payable aux ayants droits de la victime, limité à 7500€ lorsque la victime a moins de 16 ans. Majoration de 10 % par enfant à charge de moins de 18 ans dans la limite de 50 % du capital garanti.

(2) Capital réductible selon le barème d'invalidité contractuel. Lorsque l'invalidité est supérieure ou égale à 66%, les calculs se font à partir d'un capital doublé.

(3) l'assureur verse pendant la période d'interruption temporaire de l'activité professionnelle de l'assuré suite à un accident garanti, constatée par une autorité médicale compétente, une indemnité journalière sur justificatif et dans la limite du montant défini ci-dessus, correspondant à la perte de salaire, de prime ou de tout manque à gagner justifiés.

(4) Lorsque l'assuré victime d'un accident garanti par le présent contrat est contraint, du fait des séquelles invalidantes dûment constatées, de changer de profession, l'assureur lui versera, après accord préalable et sur justificatif, une indemnité de formation à un autre métier.

(5) Si l'assuré perçoit des prestations au titre du régime de protection sociale, l'assureur ne rembourse que la différence entre les dépenses réellement engagées et dûment justifiées et les prestations servies par ce régime de protection.

(6) L'assureur rembourse les frais de remise à niveau scolaire d'un enfant accidenté dans le cadre de son activité de licencié de la Fédération Française d'Escrime

(7) bris de lunettes /perte de lentilles de contact pendant l'activité sportive.

(8) les montants indiqués se substituent à ceux de la garantie de base.

- **Les accidents qui sont le fait volontaire de l'assuré, ou du bénéficiaire en cas de décès. Si la personne assurée perd la vie par le fait intentionnel d'un bénéficiaire, ce dernier est déchu de tout droit sur le capital assuré, qui restera néanmoins payable aux autres bénéficiaires ou ayants droits,**
- **Les accidents qui résultent de la participation de l'assuré à des rixes, sauf en cas de légitime défense,**
- **Les accidents occasionnés par guerre civile ou étrangère, insurrection, émeute, complot, mouvement populaire auxquels l'adhérent a pris une part active,**
- **Les frais de séjour et de cure dans les stations balnéaires, thermales et climatiques,**
- **Les frais de séjour en maison de repos ou de convalescence, à l'exception du centre de rééducation en traumatologie sportive,**
- **Dans le cadre des sports annexes et connexes ainsi que dans les stages, sont exclus les sports suivants : Boxe, catch, spéléologie, chasse et plongée sous-marine, motonautisme, yachting à plus de 5 milles des côtes, sports aériens, sports motorisés, alpinisme, varappe, hockey sur glace, bobsleigh, skeleton, saut à ski,**
- **Les conséquences pouvant résulter pour l'assuré des soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti,**
- **Les accidents résultant de l'usage de drogues ou de stupéfiants par l'assuré,**
- **Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'accident corporel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue de l'assuré ou du bénéficiaire de la garantie.**

EXCLUSIONS APPLICABLES AUX GARANTIES « ACCIDENT CORPOREL »

Sont exclus de la garantie « accident corporel » :

- **Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel,**
- **Les suites d'accidents, d'infirmité ou de maladies dont la survenance est antérieure à la date de souscription de l'assuré,**
- **Les suicides volontaires et conscients ou tentatives de suicide,**

ASSISTANCE RAPATRIEMENT :

(Contrat MAIF Assistance inclus dans la licence)

- Rapatriement du corps en cas de décès.
 - Transport sanitaire suite à un accident ou une maladie.
 - Frais médicaux à l'étranger à concurrence de 150.000 €
- Attention : aucune prestation ne sera prise en charge sans l'accord préalable de MAIF Assistance. Plus d'informations dans la notice assurance en ligne sur le site Internet de la FFESCRIME (www.ffescrime.fr).

REPLISSEZ VOS FORMALITÉS

Nom :

Nom de naissance :

Prénom :

Ville et pays du lieu de naissance :

Courriel :

Téléphone :

CONTRÔLE DE L'HONORABILITÉ - SI APPLICABLE

Certains types de licences permettent d'accéder aux fonctions de dirigeant, d'arbitre, d'éducateur et d'encadrant ayant des prérogatives d'organisation ou de responsabilité au sein de la structure, selon les articles L.212-1 et L.322-1 et donc interdites aux personnes ayant fait l'objet d'une condamnation d'un crime ou d'un délit visé à l'article L.212-9 du Code du Sport et donc soumises au contrôle de l'honorabilité.

A ce titre, les éléments constitutifs de l'identité pourront être transmis par la fédération aux services de l'État afin qu'un contrôle automatisé de l'honorabilité au sens de l'article L.212-9 du Code du Sport soit effectué (interrogation automatique du FIJAIS).

Je reconnais avoir bien pris connaissance des informations mentionnées ci-dessus.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Cher-e membre de la famille de l'escrime,

Nous diffusons, sur notre site Internet et notre suite MyCoach by FFE, certaines données relatives aux licenciés à la FFESCRIME. Ce fichier reprend des informations vous concernant à savoir exclusivement votre nom, prénom, date de naissance et n° de licence. La constitution de ce fichier permet la gestion des licences, tant pour les clubs affiliés que pour la Fédération, mais aussi l'organisation des compétitions locales et nationales en fournissant aux organisateurs un moyen de vérification de la qualité de licencié de chaque tireur.

LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTÉ » DE 1978 MODIFIÉE ET RÈGLEMENT (UE) 2016/679 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 27 AVRIL 2016

Les données à caractère personnel, recueillies dans le présent formulaire font l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Fédération suivant votre qualité de licencié. Ce traitement est géré par la Fédération. Il est destiné à la délivrance des licences et à toutes opérations, y compris de promotion, liées à l'organisation des compétitions dont elle a la charge. A ce titre, les informations recueillies peuvent être transmises aux organes déconcentrés de la FFE, aux clubs affiliés, aux organisateurs de compétitions et aux partenaires de la Fédération.

Conformément à la réglementation, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort des données personnelles après la mort en vous adressant à la FFESCRIME par e-mail à rgpd@ffescrime.fr.

Vous disposez également d'un droit à la portabilité de vos données ainsi que d'un droit à la limitation du traitement dans certains cas précis visés par le règlement européen n°2016/679 (RGPD), applicable depuis le 25 mai 2018.

Je reconnais avoir bien pris connaissance des informations mentionnées ci-dessus.

ASSURANCE FÉDÉRALE

Je soussigné(e)

déclare avoir été informé(e) des conditions d'assurance de la licence FFESCRIME et reconnais avoir choisi en connaissance de cause parmi les différentes options d'assurances accident corporel proposées, l'option d'assurance cochée ci-contre.

OPTION*	O	LICENCE+
Non enseignant	0,51€	1,09€
Enseignant	0,87€	3,63€

Je déclare par ailleurs avoir été informé(e) de l'existence de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques.

Le contrat d'assurance se compose du présent bulletin d'adhésion et de la notice d'information « Assurance FFE » dont le licencié reconnaît avoir reçu un exemplaire.

Je décide de NE PAS SOUSCRIRE au contrat collectif « accident corporel ». Lors de mon adhésion à la licence FFE, je n'acquiesce pas le montant de la prime d'assurance correspondante (0,51€ pour les non enseignants, 0,87€ pour les enseignants) et je ne bénéficierai d'aucune indemnité au titre du contrat « accident corporel » proposée par la FFE. J'atteste néanmoins avoir été informé de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer.

Date :

Signature avec mention « lu et approuvé » :

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR POUR LES
CERTIFICATS MÉDICAUX DE MOINS DE 3 ANS**

Pour les mineurs :

*Je soussigné M/Mme [Prénom NOM] , en ma qualité de représentant légal de [Prénom NOM], atteste qu'il/elle a renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01 et a répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.*

Date et signature du représentant légal. »

Pour les majeurs :

*e soussigné M/Mme [Prénom NOM] atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01 et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.*

Date et signature du sportif.

Renouvellement de licence d'une fédération sportive

NOM :	Prénom :	Signature :		
Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*			OUI	NON
Durant les 12 derniers mois				
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
À ce jour				
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>				

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement atteste, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.



Certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de l'escrime en compétition pour les vétérans

LICENCE VETERAN

Je déclare avoir pris connaissance et avoir compris les informations au verso de ce document concernant ma santé et la pratique de l'escrime compétitions.

Je sollicite une licence vétéran.

Le tireur (NOM, Prénom)

Club : Date de naissance : / /

Niveau de compétitions pratiquées (le cas échéant) :

Fait le / / à

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Je soussigné(e),

docteur en médecine, avoir pris connaissance des informations au dos de ce document et

Certifie avoir examiné M

Né(e) le

habitant à

Entre 40 et 65 ans : certificat à faire tous les 3 ans, QS sport annuel

A partir de 65 ans : certificat médical annuel

Et n'avoir constaté ce jour aucune contre-indication à la pratique de l'escrime en compétition

Fait le / / à

Signature et cachet du médecin examinateur.

Les escrimeurs « vétérans » (plus de 40 ans) peuvent concourir dans des compétitions d'escrime sportive « séniors » (avec des adultes de 20 ans) ou « vétérans » dans leur catégorie d'âge (par tranches de 10 ans).

Les assauts d'escrime sportive et les duels d'escrime artistique correspondent parfois à des efforts d'intensité maximale (fréquence cardiaque jusqu'à 180 à 200 / mn), particulièrement pour celles et ceux qui ont gardé « l'esprit de compétition » et n'ont pas toujours conscience de l'évolution de leurs limites physiologiques, ainsi que pour ceux qui reprennent le sport après une interruption. Les conseils d'hydratation et d'échauffement sont toujours souhaitables.

Le risque de mort subite au cours d'une activité physique intense augmente après 40 ans et après 65 ans (HAS). C'est pourquoi la visite médicale en vue de la rédaction du certificat de non-contre-indication pour les escrimeurs vétérans nécessite un examen attentif et complet.

Afin d'aider le médecin dans sa réflexion et dans son examen, la commission médicale propose d'avoir une attention particulière sur les éléments suivant (non exhaustif)

La prise de médicament en lien avec le dopage (bétabloquant, diurétique ...)

Le dépistage adapte des risques de majoration de mort subite lie aux facteurs de risque, à l'âge, et au niveau de pratique ; Les examens suivants, selon les recommandations de l'HAS peuvent être nécessaire afin de guider le médecin dans sa décision :

- ECG,
- Échographie cardiaque,
- Épreuve d'effort maximal réel,
- Bilan biologique (CT TG LDL HDL CREAT....)
- Le dépistage de pathologie lie a la pratique du sport et de l'escrime
- Coxarthrose
- Enthésopathies
- État ligamentaire avec risque de rupture (tendon d'Achille...)
- Dépistage des troubles visuels

Seul le médecin au cours de son examen est apte à décider de la nécessité de pratiquer des examens complémentaires.

Dr BOUQUET Sylvain

Médecin Fédéral national